



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUROUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET

Membres excusés : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAL - M. Hicham BOUJILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

Membres ayant donné pouvoir : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUROUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Signature d'une convention de financement Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire de Neuvy sur Loire

Le 1^{er} décembre 2018, le Conseil communautaire s'est exprimé en faveur du maintien de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire porte notamment sur les accueils de loisirs sans hébergement agréé.

La commune de NEUVY-SUR-LOIRE portait jusqu'alors un accueil de loisirs sans hébergement ouvert aux vacances de Printemps - offrant 40 places - ainsi qu'aux vacances estivales sur le mois de Juillet - offrant 48 places - pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Ces services sont inscrits à la Convention Territoriale Globale 2025 - 2029 et complètent l'offre d'accueil de loisirs proposée par les centres sociaux à l'échelle du territoire communautaire.

La Communauté de Communes compétente a autorisé le 3 avril 2018 le Président à signer une convention de prestation de service permettant de confier la gestion du service à la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

En effet, en application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Il vous est proposé de la reconduire.

La convention précise les modalités d'exécution de la prestation de service liant les deux collectivités, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Objet : la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire agréé, situé sur la commune de NEUVY-SUR-LOIRE, établi durant : 1 semaine d'ouverture durant les vacances scolaires de printemps,
- 4 semaines d'ouverture sur le mois de juillet durant les vacances scolaires d'été.
- 1 semaine d'ouverture sur les vacances scolaires de Toussaint.
- Durée : la convention s'entend du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.
- Modalités financières : la prestation est payée sur la base des frais réels établis au vu d'un décompte transmis à la Communauté de Communes par la commune au plus tard le 31 octobre de l'année N+1 d'exécution du service sur présentation des pièces mentionnées dans la convention.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_10-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,
secrétaire de séance